

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE DU 8 SEPTEMBRE 2021

Séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2021 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

Mme Ghislaine Doyon -
Mairesse de Sain-Jules

M. Pierre Gilbert -
Maire de Saint-Joseph-de-Beauce

M. Jeannot Roy
Maire de Saint-Joseph-des-Érables

M. Jean-Roch Veilleux
Maire de Saint-Alfred

M. Mario Groleau
Maire de Tring-Jonction

M. Martin Nadeau
Maire de Saint-Frédéric

M. Jean-Paul Cloutier
Maire de Saint-Séverin

Était également présent à cette session et agissant comme secrétaire d'assemblée :

M. Jacques Bussièrès, Directeur général et secrétaire-trésorier

Étaient absents :

M. François Veilleux, Maire de Beauceville

Mme. Denise Roy, Mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7098-21

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Ghislaine Doyon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Robert-Cliche

3.1. Séance ordinaire du 11 août 2021

4. Administration et finances

4.1. Liste des chèques, des déboursés directs et des salaires payés

4.2. Liste des comptes à payer

4.3. Nouvelle offre CITAM

4.4. Modification de la quote-part prévue au budget 2021 pour le transport adapté

4.5. Renouvellement entente sectorielle égalité homme-femme

4.6. Résolution autorisant le transport TA vers l'hôpital de Saint-Georges (projet pilote jusqu'au 31 déc.21)

4.7. PAUTC

4.8. CFER de Beauce : demande de commandite

4.9. Piste cyclable traverse sud

5. Environnement

5.1. Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire Chaudière-Appalaches 2021-2024

5.2. Demande RECYC-QC : composteurs domestiques

5.3. Demande MELCC : bacs bruns

5.4. Traitement GMR

5.5. Borne de recharge à Saint-Joseph-des-Érables



5.6. Résolution de l'adoption du PROJET de PGMR révisé

Avis de Motion - règlement de déclaration de compétence GMR

6. Aménagement du territoire

- 6.1. Compensation - MHH
- 6.2. Conformité StJB 615-4-21 (plan d'urbanisme)
- 6.3. Conformité StJB 627-15-21 (zonage)
- 6.4. Adoption d'un document sur la nature des modifications
- 6.5. Conformité TJ 490 (plan d'urbanisme)
- 6.6. Conformité TJ 491 (zonage)
- 6.7. Conformité StO 389-2021 (zonage)
- 6.8. Conformité StO 390-2021 (administratif)
- 6.9. Conformité StO 391-2021 (lotissement)
- 6.10. Adoption du règlement 221-21 modifiant le SADR
- 6.11. Adoption du règlement 218-20 modifiant le SADR

7. Cours d'eau et inspection régionale

- 7.1. Enlèvement d'arbres dans la rivière des Plante, au pont de la piste cyclable
- 7.2. Enlèvement d'arbres dans la rivière du Moulin, en amont du pont du rang Saint-Alexandre Sud
- 7.3. Enlèvement des vestiges dans la rivière Chaudière
- 7.4. Trappage des castors entre Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville
- 7.5. Avis de motion : Installation septique - système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV)
- 7.6. Mise aux normes des installations septiques – Autorisation de travaux

8. Développement économique et social

- 8.1 Projets déposés au Fonds culturel 2021

9. Période de questions

10. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC ROBERT-CLICHE

7099-21

3.1. Séance ordinaire du conseil du 8 septembre 2021

Il est proposé par Pierre Gilbert et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche adopte le procès-verbal du 8 août 2021.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

7100-21

4.1. Liste des chèques, des déboursés directs et des salaires payés

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 12 août 2021 au 8 septembre 2021 et totalisant un montant de : 75 211.58 \$.

- Chèque numéro : C210052
- Paiement internet : L2100067 à L2100070

Pour un montant totalisant : 11 475.64 \$

Sommaire de paie

Pour un montant totalisant : 63 735.94 \$

Il est proposé par Jean-Paul Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 12 août 2021 au 8 septembre 2021, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant 75 211.58 \$ fassent partie intégrante de la présente résolution.



7101-21

4.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur et secrétaire-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 200 463.96 \$ en date du 8 septembre 2021;

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs pour la somme de : 200 463.96 \$.

7102-21

4.3. Nouvelle offre CITAM

- CONSIDÉRANT QUE** la présence de CITAM a permis de traverser la pandémie sans diminution du service à la clientèle;
- CONSIDÉRANT** le fait que CITAM soit informé des coordonnées personnelles et professionnelles des employés a permis de filtrer les appels et de les transférer sur des numéros privés en toute transparence;
- CONSIDÉRANT QUE** l'intégration du télétravail a été largement favorisée par l'assistance de CITAM;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a développé et développe encore des protocoles dans le but d'accroître la capacité de CITAM et répondre directement aux demandes des citoyens;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Martin Nadeau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche renouvelle l'entente et le déboursé pour trois ans avec CITAM au montant annuel de 21 005, 59 \$ pour le service de base, plus 994,41 \$ pour les rapports trimestriels.

7103-21

4.4. Modification de la quote-part prévue au budget 2021 pour le transport adapté

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche a compétence en matière de transport de personnes à la suite de démarches d'acquisition de compétence réalisées en 2006 pour le transport adapté et pour le transport collectif;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis l'abolition de transport collectif en Beauce, la MRC Robert-Cliche avait cessé d'offrir le transport adapté hors de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens demandent la restauration du transport adapté vers les hôpitaux vers tous les hôpitaux (Lévis, Québec, Thetford Mines et Saint-Georges), mais cette option serait trop dispendieuse;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Paul Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise le transport vers l'hôpital de Saint-Georges à titre de projet pilote jusqu'au 31 décembre 2021 pour la clientèle admissible au transport adapté et approuve que le déficit de Mobilité Beauce-Nord soit comblé par la MRC Robert-Cliche;
- le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise le directeur général, monsieur Jacques Bussièrès, à procéder aux formules administratives s'y rattachant.



7104-21**4.5. Renouvellement entente sectorielle égalité homme-femme**

- CONSIDÉRANT QUE** l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes vient à l'échéance le 31 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT** la possibilité de prolonger ladite entente pour une période de deux (2) années soit jusqu'au 31 décembre 2023 et ainsi bonifier les différentes actions dans les axes d'intervention prévus à l'entente;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Ghislaine Doyon et résolu à l'unanimité que
- la MRC Robert-Cliche soit signataire de l'Entente sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la Chaudière-Appalaches 2021-2023;
 - la MRC contribue pour une valeur de 4 000\$ en ressources humaines, soit 2 000\$ par année pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023;
 - monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet, soit autorisé à signer l'entente et que monsieur Jacques Bussièrès, directeur général, soit désigné à titre de représentant du signataire de la MRC Robert-Cliche à l'entente.

7105-21**4.6. Résolution autorisant le transport TA vers l'hôpital de Saint-Georges (projet pilote jusqu'au 31 décembre 2021)**

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche a compétence en matière de transport de personnes à la suite de démarches d'acquisition de compétence réalisées en 2006 pour le transport adapté et pour le transport collectif;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis l'abolition de transport collectif en Beauce, la MRC Robert-Cliche avait cessé d'offrir le transport adapté hors de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens demandent la restauration du transport adapté vers les hôpitaux. Ouvrir le transport adapté vers tous les hôpitaux (Lévis, Québec, Thetford Mines et Saint-Georges) serait trop dispendieux;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que
- le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise le transport vers l'hôpital de Saint-Georges à titre de projet pilote jusqu'au 31 décembre 2021 et approuve que le déficit soit comblé par la MRC Robert-Cliche;
 - le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise le directeur général, monsieur Jacques Bussièrès, à procéder aux formules administratives s'y rattachant.

7106-21**4.7. Programme d'aide d'urgence en transport collectif (PAUTC)**

- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes la contribution financière municipale prévue au budget 2021 et 2022 doit être maintenue au même niveau que 2020;



CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le budget 2021 de Mobilité Beauce-Nord en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise les modifications budgétaires suivantes au budget de Mobilité Beauce-Nord :

DÉPENSES / REVENUS	QUOTES-PARTS
940 108 \$ (+256 \$ par rapport au budget initial)	41 319 \$ (+256 \$ par rapport au budget initial)

7107-21 **4.8. CFER de Beauce : demande de commandite**

CONSIDÉRANT QUE le CFER demande annuellement à la MRC Robert-Cliche une commandite de 2 000 \$ pour la poursuite de ses activités de formation sur la valorisation des résidus de bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande 2021 reçue en octobre 2020 est passée sous le radar. Le CFER demande, donc, la subvention de 2 000 \$ / an pour les deux années. L'argent sera pris dans le budget du PGMR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Nadeau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche accepte la demande de commandite et autorise le déboursé d'au montant total de 4 000 \$.

7108-21 **4.9. Piste cyclable traverse sud**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville demande à la MRC de prioriser une traverse souterraine pour la piste cyclable dans le secteur des Rapides-du-Diable et qu'elle a transmis les rapports d'évaluation l'appui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche accepte la demande de la Ville de Beauceville pour la construction d'une traverse de la route 173 souterraine de la piste cyclable et que la ville assume l'ensemble des dépassements de coûts de cette option versus l'option précédente qu'avait autorisé le MTQ en août 2019.

5. ENVIRONNEMENT

7109-21 **5.1. Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire Chaudière-Appalaches 2021-2024**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2018 une entente sectorielle sur



	le développement du secteur bioalimentaire se terminant le 31 mars 2021;
CONSIDÉRANT QUE	la Chaudière-Appalaches est reconnue pour l'importance et le dynamisme de son secteur agricole et agroalimentaire;
CONSIDÉRANT QUE	la Chaudière-Appalaches est la région où il y a la plus grande superficie de terres agricoles au Québec;
CONSIDÉRANT QUE	la Chaudière-Appalaches se classe deuxième rang des régions pour ce qui concerne les recettes provenant du marché, des emplois en agriculture, des investissements en agriculture et du nombre d'exploitations agricoles;
CONSIDÉRANT QUE	la Chaudière-Appalaches est également reconnue pour la diversité de ses productions agricoles, son offre agrotouristique attrayante et les nombreuses possibilités pour le consommateur d'effectuer des achats en circuit court;
CONSIDÉRANT QUE	pour permettre à la région de maintenir cette réputation enviable dans le secteur bioalimentaire, les différents acteurs gouvernementaux et municipaux doivent travailler en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs, porteurs de sens et générateurs de résultats concrets;
CONSIDÉRANT QU'	à cette fin, un projet de plan d'action sera élaboré, en partenariat avec les intervenants du secteur agricole de la région, autour des principaux enjeux et opportunités qui seront soulevés lors d'une consultation qui se tiendra pendant la première année l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024;
CONSIDÉRANT QUE	par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;
CONSIDÉRANT QUE	l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces projets du plan d'action;
CONSIDÉRANT QUE	la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), après analyse, recommande aux MRC et à la Ville de Lévis de signer l'entente sectorielle;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Jean-Roch Veilleux que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la signature de l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024; • de réserver la somme de 16 016\$ (5072\$ en 2021-2022, 5339\$ en 2022-2023 & 5606\$ pour 2023-2024) pour la mise en œuvre de cette entente <i>et que cette somme soit puisée du Fonds régions et ruralité, volet 2;</i> • d'autoriser le préfet à signer l'entente sectorielle.

7110-21

5.2. Demande RECYC-QC : composteurs domestiques

CONSIDÉRANT QUE	RECYC-QUÉBEC a relancé le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC);
-----------------	--



CONSIDÉRANT QUE la MRC Robert-Cliche a été désignée pour agir à titre de demandeur relativement au projet Achat et distribution de composteurs domestiques au nom de BEAUCEVILLE, SAINT-FRÉDÉRIC, SAINT-JULES, SAINT-ALFRED, SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE, SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES, SAINT-SÉVERIN, SAINT-ODILON ET SAINT-VICTOR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Gilbert que le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise monsieur Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer et à déposer une demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) au nom de la MRC Robert-Cliche, et à transmettre tout document ou information y étant relatif.

7111-21

5.3. Demande MELCC : bacs bruns

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a lancé le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Robert-Cliche a été désignée pour agir à titre de demandeur relativement au projet (acquisition, livraison et distribution de bacs bruns pour le compostage des matières organiques) au nom de Ville de Beauceville, Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Victor et Saint-Odilon-de-Cranbourne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Doyon que le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise monsieur Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer et à déposer une demande d'aide financière auprès du MELCC dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) au nom de la MRC Robert-Cliche, et à transmettre tout document ou information y étant relatif.

7112-21

5.4. Traitement GMR

CONSIDÉRANT QUE La MRC Robert-Cliche est sous entente avec la MRC Nouvelle-Beauce pour l'enfouissement de ses déchets jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE La MRC doit débiter le traitement des putrescibles d'ici la fin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Cloutier que le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier à demander une offre ferme de 5 ans à la MRC Nouvelle-Beauce pour le traitement et l'enfouissement des déchets.

7113-21

5.5. Borne de recharge à Saint-Joseph-des-Érables

CONSIDÉRANT QUE La municipalité demande la fourniture par la MRC d'une borne de recharge et s'engage à assumer les frais de son installation à son futur Hôtel de Ville;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau que le Conseil de la MRC Robert-Cliche accepte la demande et s'engage à fournir une borne de recharge de véhicules électriques de niveau 2.

7114-21

5.6. Résolution de l'adoption du PROJET de PGMR révisé

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC Robert-Cliche est en vigueur depuis le 16 octobre 2016 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

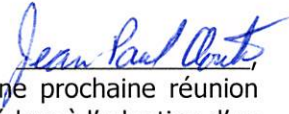
CONSIDÉRANT QU' à cette fin, le conseil de la MRC doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau que

- la MRC Robert-Cliche adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé joint à la présente;
- une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé est transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;
- le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique entre le 8 septembre et mai 2022;
- dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC Robert-Cliche rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

7115-21

5.7. Avis de Motion – règlement de déclaration de compétence GMR

Je soussigné Jean-Paul Cloutier, , donne avis de motion que lors d'une prochaine réunion régulière ou spéciale, ce conseil procédera à l'adoption d'un règlement décrétant par la MRC Robert-Cliche sa compétence sur toutes les matières résiduelles;

M. Jean-Paul Cloutier dépose le projet de règlement (comme si au long reproduit).



6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7116-21

6.1. Compensation - MHH

CONSIDÉRANT QUE	l'Assemblée nationale a adopté en 2017 la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques afin de freiner la perte de milieux humides et hydriques au Québec;
CONSIDÉRANT QU'	ont également été adopté par le Gouvernement divers règlements visant à régir les usages et activités réalisés dans les milieux humides et hydriques, de même qu'à compenser monétairement les pertes de tels milieux;
CONSIDÉRANT QUE	plusieurs milieux humides sont situés sur des terres privées;
CONSIDÉRANT QUE	la conservation des milieux humides tout comme la restauration de tels milieux est dans l'intérêt de l'ensemble de la collectivité;
CONSIDÉRANT QUE	le Conseil de la MRC adhère à l'importance de protéger et mettre en valeur certains milieux humides sur son territoire;
CONSIDÉRANT QU'	il incombe toutefois aux propriétaires privés seuls de protéger les milieux humides sur leur propriété;
CONSIDÉRANT QUE	la présence de milieux humides sur une propriété peut restreindre les usages et activités autorisés;
CONSIDÉRANT QUE	l'objectif fixé par le Gouvernement est de protéger ces milieux sensibles et la biodiversité qui constituent des richesses collectives;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur Jeannot Roy et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la MRC Robert-Cliche : • demande au Gouvernement du Québec de prévoir un mécanisme de compensation des propriétaires privés qui protègent des superficies de milieux humides sur leur propriété; • que cette compensation tienne compte notamment de la superficie en milieux humides sur le territoire municipal, de l'importance de ces milieux humides ainsi que du pourcentage de la propriété occupée par les milieux humides; • que cette résolution soit transmise à monsieur Benoît Charrette, ministre de l'environnement, monsieur Luc Provençal, député de la circonscription de Beauce-Nord, à la Fédération québécoise des Municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec

Initiales du préfet
Initiales du DG

7117-21**6.2. Conformité StJB 615-4-21 (plan d'urbanisme)**

CONSIDÉRANT QUE	le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 9 août 2021, a adopté le règlement 615-4-21 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14;
CONSIDÉRANT QUE	la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 12 août 2021;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
EN CONSÉQUENCE,	sur la proposition de Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 615-4-21 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7118-21**6.3. Conformité StJB 627-15-21 (zonage)**

CONSIDÉRANT QUE	le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 9 août 2021, a adopté le règlement 627-15-21 modifiant le Règlement de zonage 627-14;
CONSIDÉRANT QUE	la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 12 août 2021;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
EN CONSÉQUENCE,	sur la proposition de Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 627-15-21 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7119-21**6.4. Adoption d'un document sur la nature des modifications**

CONSIDÉRANT QUE	le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;
CONSIDÉRANT QUE	le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC Robert-Cliche a adopté le 12 mai 2021, le règlement 220-21 modifiant le SADR visant à reconfigurer les



affectations industrielle et forestière sur le territoire de la municipalité de Tring-Jonction;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement est entré en vigueur le 23 juillet 2021, suite à l'avis favorable de la ministre des affaires municipales et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4, adopter un document qui indique la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales suite à l'entrée en vigueur du règlement 220-21 modifiant le SADR;

EN CONSÉQUENCE,

sur la proposition de Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 220-21 modifiant le SADR.

7120-21

6.5. Conformité TJ 490 (plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 9 août 2021, a adopté le règlement 490 modifiant le Plan d'urbanisme 394;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 12 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE,

sur la proposition de Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 490 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7121-21

6.6. Conformité TJ 491 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 9 août 2021, a adopté le règlement 491 modifiant le Règlement de zonage 395;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 10 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE,

sur la proposition de Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 491 et de demander



au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7122-21

6.7. Conformité StO 389-2021 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE	le Conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 9 août 2021, a adopté le règlement 389-2021 modifiant le Règlement de zonage 324-2014;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 août 2021;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
EN CONSÉQUENCE,	sur la proposition de Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 389-2021 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7123-21

6.8. Conformité StO 390-2021 (administratif)

CONSIDÉRANT QUE	le Conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 9 août 2021, a adopté le règlement 390-2021 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 323-2014;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 août 2021;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
EN CONSÉQUENCE,	sur la proposition de Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 390-2021 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7124-21

6.9. Conformité StO 391-2021 (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE	le Conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 9 août 2021, a adopté le règlement 391-2021 modifiant le Règlement de lotissement 325-2014;
------------------------	---



CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 août 2021;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
EN CONSÉQUENCE,	sur la proposition de Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 391-2021 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7125-21

6.10. Adoption du règlement 221-21 modifiant le SADR

CONSIDÉRANT QUE	le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;
CONSIDÉRANT QUE	le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
CONSIDÉRANT QUE	le parc industriel de la municipalité de Saint-Frédéric a atteint sa capacité maximale d'occupation;
CONSIDÉRANT QU'	aucun autre espace n'est disponible à des fins industrielles dans le périmètre d'urbanisation actuel de la municipalité;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a également besoin d'espaces pour des fins commerciales et récréatives;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a déposé une demande d'exclusion à la CPTAQ à cet effet en 2019;
CONSIDÉRANT QUE	la CPTAQ a ordonné le 2 décembre 2020 l'exclusion de la superficie demandée, d'une superficie de 11,15 hectares;
CONSIDÉRANT QUE	de légères corrections doivent également être apportées aux limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité, afin de tenir compte de la rénovation cadastrale et des limites plus précises de la zone agricole permanente;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 12 mai 2021;
CONSIDÉRANT QU'	un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 mai 2021;
CONSIDÉRANT QU'	une consultation écrite a été tenue du 23 juin au 8 juillet 2021 conformément aux mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC a reçu du MAMH un avis préliminaire favorable sur le projet de règlement 221-21 le 23 juillet 2021, sur la base notamment des données plus à jour soumises dans le document justificatif accompagnant le projet;



CONSIDÉRANT QUE	le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a soulevé une erreur portant sur un numéro de lot, laquelle doit être corrigée dans le règlement;
EN CONSÉQUENCE,	sur la proposition de Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité d'adopter avec modifications, le règlement 221-21 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements.

7126-21

6.11. Adoption du règlement 218-20 modifiant le SADR

CONSIDÉRANT QUE	le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;
CONSIDÉRANT QUE	le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
CONSIDÉRANT QUE	la CPTAQ a autorisé à la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce une exclusion d'une superficie approximative de 26 hectares afin d'agrandir ses parcs industriels et d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation au cadastre rénové et à la zone agricole permanente ajustée à la rénovation cadastrale;
CONSIDÉRANT QUE	le périmètre d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Beauce ne permet pas de répondre aux besoins de construction résidentielle à court et moyen terme;
CONSIDÉRANT QU'	il est urgent pour la municipalité d'obtenir des espaces attrayants pour la construction industrielle et résidentielle, permettant de dynamiser le noyau urbain;
CONSIDÉRANT QUE	les efforts de la municipalité pour favoriser son développement socio-économique passe par la mise en place d'une structure permettant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, tout en assurant la protection et le développement des activités agricoles sur son territoire;
CONSIDÉRANT QUE	le secteur des chutes Calway n'est plus propice au développement des activités récréatives ;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné à la séance du 10 février 2021;
CONSIDÉRANT QU'	projet de règlement a été adopté à la séance du 10 février 2021;
CONSIDÉRANT QUE	une séance de consultation écrite s'est tenue du 24 mars au 8 avril 2021;
CONSIDÉRANT QU'	la MRC a reçu du MAMH un avis préliminaire défavorable sur le projet de règlement 218-20 le 22 avril 2021;
EN CONSÉQUENCE,	sur la proposition de Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité d'adopter avec modifications, le règlement 218-20 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements.



7. COURS D'EAU ET INSPECTION RÉGIONALE

7127-21

7.1. Enlèvement d'arbres dans la rivière des Plante, au pont de la piste cyclable

- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant l'entretien d'un cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** les troncs arbres et les branches peuvent être considérés comme des obstructions selon notre règlement no. 111-06 ;
- CONSIDÉRANT QUE** des problèmes importants d'érosion sont présents en aval ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'auteur de l'obstruction ne peut être identifié, les coûts relatifs aux travaux doivent être assumés par la municipalité locale;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à enlever les arbres et autres débris qui se sont accumulés dans la rivière des Plantes au pont de la piste cyclable ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche :
- autorise et décrète les travaux d'enlèvement des arbres et autres débris qui forment une obstruction dans la rivière des Plante au pont de la piste cyclable;
 - autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
 - autorise le directeur général à refacturer la ville de Beauceville pour les coûts rattachés aux travaux.

7128-21

7.2. Enlèvement d'arbres dans la rivière du Moulin, en amont du pont du rang Saint-Alexandre Sud

- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;



CONSIDÉRANT QUE	l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant l'entretien d'un cours d'eau;
CONSIDÉRANT QUE	le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;
CONSIDÉRANT QUE	les troncs arbres sont considérés comme des obstructions selon notre règlement no. 111-06 ;
CONSIDÉRANT QUE	l'arbre provient du terrain de la Ville de Beauceville, les coûts relatifs aux travaux doivent être assumés par celle-ci;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux consistent à enlever l'arbre qui est tombé dans la rivière du Moulin;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche : • autorise et décrète les travaux d'enlèvement de l'arbre qui forme une obstruction dans la rivière du Moulin en amont du rang Saint-Alexandre Sud; • autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution; • autorise le directeur général à refacturer la ville de Beauceville pour les coûts rattachés aux travaux.

7129-21

7.3. Enlèvement des vestiges dans la rivière Chaudière

CONSIDÉRANT QUE	les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;
CONSIDÉRANT QUE	l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau;
CONSIDÉRANT QUE	l'article 108 LCM permet à la MRC, par entente avec une municipalité locale de son territoire conclue conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), de lui confier la gestion des travaux relevant de sa compétence;
CONSIDÉRANT QUE	le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;
CONSIDÉRANT QUE	les coûts relatifs aux travaux doivent être assumés par la Ville de Beauceville;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux consistent au retrait des vestiges de batardeaux (gravier) sur la rivière Chaudière;
CONSIDÉRANT QUE	une entente devra être conclue entre la Ville de Beauceville et la MRC Robert-Cliche afin de déléguer à la Ville toutes les étapes de la planification, la gestion de toutes les activités en lien avec la réalisation des travaux et la prise en charge de tous les coûts directs et indirects reliés au projet

Initiales du préfet
Initiales du DG

CONSIDÉRANT QUE	L'entente prévoira que la Ville assumera l'entière et unique responsabilité de tout préjudice résultant directement ou indirectement de la gestion et de la réalisation des travaux, et en ce sens, prendre fait et cause pour la MRC Robert-Cliche.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche : • autorise et décrète les travaux de retrait des vestiges de batardeaux (gravier) sur la rivière Chaudière conditionnelle à la signature d'une entente à venir entre la Ville de Beauceville et la MRC Robert-Cliche; • autorise le préfet et directeur général à signer l'entente requise pour l'exécution de la présente résolution avec la ville de Beauceville; • autorise le directeur général à refacturer la ville de Beauceville pour les coûts rattachés à ces travaux.

7130-21

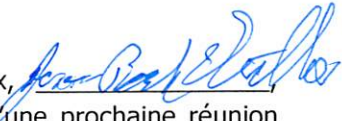
7.4. Trappage des castors entre Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville

CONSIDÉRANT QUE	les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;
CONSIDÉRANT QUE	l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;
CONSIDÉRANT QUE	l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant l'entretien d'un cours d'eau;
CONSIDÉRANT QUE	le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;
CONSIDÉRANT QUE	les coûts relatifs à ces travaux doivent être assumés par les municipalités locales où les travaux auront lieu;
CONSIDÉRANT QUE	ces travaux ont lieu à la limite des municipalités de Tring-Jonction et de Saint-Jules;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux consistent à trapper les castors et démanteler les barrages de castors qui menacent la sécurité des biens;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Pierre Gilbert et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche : • autorise et décrète le trappage des castors et l'enlèvement des barrages de castors si requis dans le secteur comprenant le lot 3 876 535 à Saint-Joseph-de-Beauce, le lot 3 489 030 à Beauceville et les lots avoisinants; • autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution; • autorise le directeur général à refacturer à parts égales les villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce pour les coûts rattachés aux travaux.



7131-21

7.5. Avis de motion : Installation septique – système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV)

Je soussigné Jean-Roch Veilleux,  donne avis de motion que lors d'une prochaine réunion régulière ou spéciale, ce conseil procédera à l'adoption d'un règlement pour autoriser le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) sur le territoire de Saint-Victor

M. Jean-Roch Veilleux dépose le projet de règlement (comme si au long reproduit).

7132-21

7.6. Mise aux normes des installations septiques - Autorisation de travaux

CONSIDÉRANT QUE

la MRC Robert-Cliche a acquis, excepté pour les nouvelles résidences et les nouveaux bâtiments, la compétence en matière d'application du Q-2, r.22 pour l'ensemble de son territoire en vertu de son Règlement 126-09;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités le pouvoir d'installer une installation septique pour une résidence isolée aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE

des infractions au Q-2, r.22 ont été constatées depuis plus de 13 mois sur les propriétés indiquées au dans le tableau 1 qui suit;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC Robert-Cliche veut s'assurer que les travaux de mise aux normes de l'installation septique soient réalisés;

CONSIDÉRANT QUE

les coûts pourront être recouvrés par les municipalités locales sous forme de taxe pour les propriétés où les travaux auront lieu;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC Robert-Cliche veut donner la possibilité à l'administration de choisir la façon de traiter les dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Pierre Gilbert et résolu à l'unanimité:

- d'autoriser la réalisation des travaux de mise aux normes des installations septiques sur les propriétés suivantes :
849 Route Fraser Beauceville;
1106 Premier rang Saint-Frédéric;
120 Rang Trois Saint-Jules;
524 Route Langevin Saint-Odilon-de-Cranbourne;
455 Route Langevin Saint-Odilon-de-Cranbourne;
425 Route Langevin Saint-Odilon-de-Cranbourne,
222 Rang Deux Sud Tring-Jonction, en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, une fois les derniers délais écoulés;
- d'autoriser le directeur général à accorder tous les contrats et à signer tous les documents requis pour la réalisation des travaux et la production



d'un rapport de construction conforme à l'article 7 du règlement 175-14 de la MRC;

- d'autoriser le directeur général à refacturer aux municipalités locales où les travaux auront lieu tous les coûts relatifs à l'exécution des travaux

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7133-21

8.1. Projets déposés au Fonds culturel 2021

CONSIDÉRANT QUE	la MRC Robert-Cliche a convenu et signé une entente de développement culturel triennale (2021-2023) avec le ministère de la Culture et des Communications. Dans cette entente figure un appel de projets en développement culturel, soit le Fonds culturel;
CONSIDÉRANT QU'	en 2021, un appel de projets s'est tenu du 30 juin au 12 août avec une enveloppe de 12 000 \$;
CONSIDÉRANT QUE	dans le cadre de cet appel de projets, un total de trois projets ont fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'aide financière;
CONSIDÉRANT QUE	dans le cadre de cette entente, l'aide financière est accordée sous forme de subvention pour un maximum de 3 000 \$ par projet ou jusqu'à 80 % du coût total des dépenses admissibles;
CONSIDÉRANT QUE	le comité culturel de la MRC Robert-Cliche s'est réuni le 31 août 2021. Lors de cette rencontre, les demandes d'aide financière ont été étudiées par le comité culturel, responsable de l'analyse et de l'évaluation des projets;
CONSIDÉRANT QU'	à la suite de l'analyse, les trois projets déposés répondent aux exigences de l'appel de projets et ont reçu l'approbation du comité culturel;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche : • autorise le montant résiduel de 3 000 \$ pour les appels de projets prévus ultérieurement dans l'entente de développement culturel triennale 2021-2023; • autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Robert-Cliche, les protocoles d'entente avec les promoteurs concernant les projets retenus dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel 2021-2023.



Projet	Promoteur	Recommandation
La culture en cavale	Ville de Beauceville	3 000 \$
Expositions extérieures dans les sentiers de la Ville	Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	3 000 \$
Le cimetière se raconte	Comité culturel de Saint-Séverin	3 000 \$

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

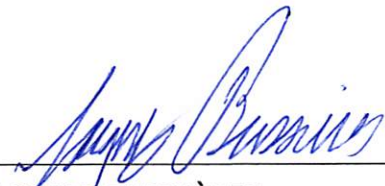
Aucune question n'est posée au Conseil ni n'a été transmise.

7134-21 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h40.



JONATHAN V. BOLDUC
Préfet



JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et secrétaire-trésorier

